Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260528-DELIB_2026_043-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-043

SÉANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 22 mai 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Muriel LE PAGE donne pouvoir à M. François LE TOLLEC,
M. Luc LESAGE donne pouvoir à M. Patrick LAMOUR,
Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU jusqu'à son arrivée,
Mme Eléna PATY donne pouvoir à M. Claude GUILLOU,
Mme Valérie GUILLOU donne pouvoir à M. Didier LE CORRE.

Absente : Mme Céline LE TENDRE

Secrétaire de séance : Mme Sophie HELIAS

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 29 présents, 34 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026 a été adopté par 34 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 2 juin 2026 au 2 août 2026

PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DANS LE CADRE D'UN MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES A TITRE GRATUIT

Mme Fabienne LE CALVEZ, adjointe au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de l'association territoire Zéro Chômeur Longue Durée dans le cadre d'une convention de mécénat de compétences.

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

Un fonctionnaire de catégorie A, de la filière administrative, est mis à disposition pour la totalité de son temps de travail dans le cadre d'un mécénat de compétences au sein de l'association Concarnagglo-TZCLD sur des fonctions de chef de projet Concarnagglo-TZCLD, depuis le 2 octobre 2024, pour une durée de 18 mois.

Afin de poursuivre le soutien à ce projet, la mairie souhaite prolonger la convention de mise à disposition pour une durée de 18 mois, jusqu'au 1er décembre 2027.

Prévu par l'article 209 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, le mécénat de compétences est un dispositif introduit à titre expérimental pour une durée de 5 ans à compter du 28 décembre 2022 et donc jusqu'au 27 décembre 2027.

Pour répondre aux besoins en compétences des associations et des fondations reconnues d'utilité publique, le mécénat de compétences, permet le cas échéant, par dérogations aux dispositions des articles L. 512-8, L. 512-10 à L. 512-13 et L. 512-15 du CGFP, et après accord de leur administration, aux fonctionnaires de mettre leurs compétences au service de certains organismes d'intérêt général par le biais d'une convention de mise à disposition, qui peut être effectuée à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260528-DELIB_2026_043-DE

Si le mécénat prend la forme d'une mise à disposition classique, par le biais d'une convention tripartite, celle-ci présente néanmoins quelques particularités :

- Ainsi, elle peut être conclue pour une durée maximum de 18 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 3 ans.
- Par ailleurs, la mise à disposition peut ne pas donner lieu à remboursement (mise à disposition à titre gratuit).

Dans ce cas, elle constitue une subvention, au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et donne lieu, le cas échéant, à la conclusion de la convention prévue à l'article 10 de la même loi, mais également à la conclusion d'un contrat d'engagement républicain tel que prévu à l'article 10-1 de cette loi. La convention de mise à disposition précise les modalités de demande de la subvention.

ANNEXES :

- Projet d'avenant à la convention de mise à disposition dans le cadre du mécénat de compétences
- Fiche de poste « chef de projet de l'association Concarnagglo-TZCLD »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **34 voix POUR**

- Décide d'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit d'un fonctionnaire territorial de catégorie A, filière administrative, dans le cadre d'un mécénat de compétences, pour une durée de 18 mois jusqu'au 1er décembre 2027
- Décide d'autoriser le Maire à signer la convention

A Concarneau, le 28 mai 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

